



Municipalité de Val-des-Monts
1, route du Carrefour
Val-des-Monts (Québec) J8N 4E9

Tél. : 819 457-9400
Télec. : 819 457-4141
www.val-des-monts.net

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSignée, QUE :

La Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 9 décembre 2025 :

1. La résolution portant le numéro 25-12-355, aux fins d'adopter le règlement numéro 955-25 – Pour abroger et remplacer le règlement numéro 945-24 concernant la constitution d'un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques dans la Municipalité de Val-des-Monts – Carrières et sablières.
2. La résolution portant le numéro 25-12-356, aux fins d'adopter le règlement numéro 956-25 – Pour abroger et remplacer le règlement numéro 946-24 décrétant qu'une pénalité soit ajoutée au montant des taxes municipales impayées.

LESDITS RÈGLEMENTS PEUVENT ÊTRE CONSULTÉS À L'ÉDIFICE DU CARREFOUR, SIS AU 1, ROUTE DU CARREFOUR, VAL-DES-MONTS (QUÉBEC) J8N 4E9, DURANT LES HEURES NORMALES DE BUREAU AINSI QUE SUR LE SITE INTERNET DE LA MUNICIPALITÉ AU WWW.VAL-DES-MONTS.NET.

LES PRÉSENTS RÈGLEMENTS ENTRERONT EN VIGUEUR APRÈS L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITÉS ÉDICTÉES PAR LA LOI.

FAIT à Val-des-Monts ce douzième jour du mois de décembre DEUX MILLE VINGT-CINQ.

La Directrice générale et
Greffière-trésorière,

Salima Hachachena